

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise S . H . I . N		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N -1 (pour information)	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 1 995 120)	DA	1 995 120	1 995 120
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	244 257	244 257
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	199 512	182 019
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	818 992	640 628
	Report à nouveau	DH		(48 903)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	182 091	350 384
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	3 439 971	3 363 504
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	450 000	450 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	450 000	450 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	498 144	456 211
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	3 750	3 750
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	187 690	218 910
	Dettes fiscales et sociales	DY	384 435	243 865
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 815	3 390
	Autres dettes	EA	630	1 126
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	9 609	9 504
TOTAL (IV)	EC	1 086 074	936 757	
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 976 045	4 750 262	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	742 332	605 228
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N		Exercice N				Exercice (N-1) (pour information)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF			
		FG	5 736 915	FH		FI	5 736 915	6 078 750	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	5 736 915	FK		FL	5 736 915	6 078 750	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	95 831	84 541	
	Autres produits (1) (11)					FQ	54 624	49 664	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 887 370	6 212 955
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	154 277	138 158	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(31 169)	(12 619)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	334 803	296 828	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 512 577	1 714 903	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	353 556	342 554	
	Salaires et traitements*					FY	2 034 127	1 946 978	
	Charges sociales (10)					FZ	784 750	745 733	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	570 790	556 451
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	16 537	15 876	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 730 247	5 744 862	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	157 123	468 092	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	20		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 226	6 857	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	2 246	6 857	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	14 836	21 554	
	Différences négatives de change					GS		10	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	14 836	21 564	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(12 590)	(14 707)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	144 534	453 385	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise		S . H . I . N		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1 (pour information)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	89 098	18 751	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	89 098	18 751	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	50 113	23 448	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 500	105 785	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	52 613	129 233	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	36 485	(110 481)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(1 072)	(7 480)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 978 714	6 238 563	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 796 624	5 888 179	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	182 091	350 384	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	89 098	18 751
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP		
		- Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	50 113	18 101	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	95 831	84 215	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	1 275	1 275	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	4 464	5 753	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	Article 700 procès START HAIR	2 500			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
	Remboursement ASSEDIC (trop cotisé) et	50 113	89 098		
	régularisations diverses				

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	463 110	KE		KF	4 156	
CORPORELLES	Terrains					KG	222 010	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	2 724 466	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				Dont Composants	M2		KP	6 881 965	KQ	290 098	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3		KS	718 362	KT	26 926	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX	
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	974 822	LC		LD	13 176
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	11 521 625	LO		LP	330 199	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
Autres participations					8U	554	8V		8W			
Autres titres immobilisés					1P	1 510	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	125	1U		1V			
TOTAL IV					LQ	2 189	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	11 986 924	ØH		ØJ	334 355		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
						1		2		3		
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
										4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	467 266	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	222 010	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		2 724 466	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD			ME	MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG	1 082	7 170 981	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	745 288	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers					IU		MM		MN	MO
		Matériel de transport					IV		MP		MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier					IW		MS	987 997	MT	MU
		Emballages récupérables et divers*					IX		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	NB	
Avances et acomptes					NC		ND		NE	NF		
TOTAL III					IY		NG	1 082	NH	11 850 742	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	ØW	
	Autres participations					IØ		ØX	554	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés					I1		2B	1 510	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	125	2F	2G	
	TOTAL IV					I3		NJ	554	NK	1 635	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	1 636	ØL	12 319 643	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 4 |

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: S . H . I . N

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise <u>S . H . I . N</u>							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	26 481	PF	2 544	PG		PH	29 025
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 075 902	PN	72 281	PO		PQ	2 148 183
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	4 739 633	PW	413 290	PX	1 082	PY	5 151 840
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	497 643	QA	47 616	QB		QC	545 259
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	880 879	QM	35 059	QN		QO	915 938
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	8 194 056	QV	568 246	QW	1 082	QX	8 761 220
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	8 220 537	ØP	570 790	ØQ	1 082	ØR	8 790 245
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations				SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>S . H . I . N</u>					Néant <input type="checkbox"/> *
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UH	UK	
	UG				
	UJ				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057 2015

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN			
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US			
	Autres immobilisations financières		UT	125	UV	UW	125		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	60 689	60 689				
	Autres créances clients		UX	68 983	68 983				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 662	1 662				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	115 340	115 340			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	46 295	46 295			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	11 846	11 846			
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	23 022	23 022				
	Charges constatées d'avance		VS	10 015	10 015				
	TOTAUX			VT	337 978	VU	337 853	VV	125
	RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	498 144	158 152	303 820	36 172		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	3 750			3 750			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	187 690	187 690					
Personnel et comptes rattachés		8C	67 467	67 467					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	251 142	251 142					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 704	1 704				
	Obligations cautionnées		VX						
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	64 122	64 122					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 815	1 815					
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	630	630					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2							
Produits constatés d'avance		8L	9 609	9 609					
TOTAUX			VY	1 086 074	VZ	742 332	303 820	39 922	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	200 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	158 067	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :										
								3	1	1	2	2	0	1	4			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	182 091					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WB							
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				XC							
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				XD							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		3 986		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		XE	3 986						
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				XF							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										YG							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										YH	935						
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				YI							
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées aux taux de 0 %						YJ							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions						YK							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												YL						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		YM	27 310							
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		YN								
						TOTAL I						YO	214 322					
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						YP						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*												YQ						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												YR	9 728					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %		- imposées au taux de 19 %		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		- imputées sur les déficits antérieurs		YS					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												YT					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												YU					
	Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A								YV					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												YW					
	Majoration d'amortissement*												YX					
	* Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5		YY					
	* Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 209C)		K3		Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)		PA		YZ					
	* Zone franche urbaine (art.44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		ZA					
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC		ZB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												ZC						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé						Créance dérogée par le report en arrière de déficit						ZI	125 085					
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II						ZJ	79 509					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI		79 509				ZK						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												ZM	79 509					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN						ZN						

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B 2015

Désignation de l'entreprise <u>S . H . I . N</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 222 226	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	79 509	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	1 142 717	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 142 717	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	74 157	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
C3S	9K	3 986	9L 9 728
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	3 986	YO 9 728
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

N° 2058-C 2015

Désignation de l'entreprise S . H . I . N										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(48 903)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB	17 493			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	350 384		Dividendes		ZD	178 364			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE	105 624				
					Report à nouveau	ZF					
	TOTAL I	ØF	301 481			(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	301 481			
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS						Exercice N :		N-1 (pour information)			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7			YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance					YT	4 537	14 645			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	69 629		XQ	69 629	111 501			
	— Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	43 767	52 431			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV	224 306	233 009			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES	2 054		ST	1 170 337	1 303 318			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	1 512 577	1 714 903			
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	132 993	120 338		
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS			9Z	220 563	222 216				
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	353 556	342 554				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY	625 053	491 416			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	572 838	320 980			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*					ØB	2 120 416	1 955 465			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*					ØS					
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 1 handicapés) : 3					YP	72	71			
	— Effectif affecté à l'activité artisanale					RL					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	0	2,79 %			
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-Gs) si oui cocher 1 sinon 0			ZR	0
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL
					Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO
					Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A 2015

Désignation de l'entreprise : <u>S . H . I . N</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C 2015

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 16 % ^② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ^① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ^① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦=②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0) du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>S . H . I . N</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4	5	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
			- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

N° 2059-E 2015

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N						Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012014.....et clos le : 31122014.....				Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>			
I - Production de l'entreprise							
Ventes de marchandises						OA	
Production vendue - Biens						OB	
Production vendue - Services						OC	5 736 915
Production stockée						OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial						OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun						OH	1 275
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						OI	54 041
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés						OK	52 489
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante						OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						XT	
TOTAL 1						OM	5 844 720
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)							
Achats de marchandises (droits de douane compris)						ON	787 321
Variation de stocks (marchandises)						OO	(31 169)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)						OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)						OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances						OR	1 081 346
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun						OW	4 464
Abandons de créances à caractère commercial						OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante						OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.						OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						O9	3 679
TOTAL 2						OJ	1 845 642
III - Valeur ajoutée produite							
Calcul de la Valeur Ajoutée						OG	3 999 078
IV - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)						SA	3 999 078
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE.							
Mono établissement au sens de la CVAE (cocher la case)			EV	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chiffre d'affaires de référence CVAE						GX	5 843 445
Période de référence			GY	du	01012014	GZ	au 31122014
Date de cessation						HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.							
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 4

N° SIRET 7 | 7 | 5 | 5 | 5 | 1 | 6 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.H.I.N

ADRESSE (voie) 50 Boulevard Victor Hugo

CODE POSTAL 06048 VILLE NICE cedex 1

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 14 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 26489

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 89 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 32191

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination SOPATEL

N° SIREN (si société établie en France) 9 | 6 | 4 | 8 | 0 | 3 | 2 | 9 | 0 % de détention 38, Nb de parts ou actions 22731

Adresse : N° 50 Voie BOULEVARD VICTOR HUGO

Code Postal 06000 Commune NICE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TSCHANN Prénom(s) MICHEL HENRI

Nom marital % de détention 11,62 Nb de parts ou actions 6845

Naissance : Date 15111948 N° Département 06 Commune NICE Pays FR

Adresse : N° 37 Voie RUE DE FRANCE

Code Postal 06000 Commune NICE Pays FR

Titre (2) MME Nom patronymique TSCHANN Prénom(s) SYLVIE

Nom marital ROCKMORE % de détention 11,34 Nb de parts ou actions 6652

Naissance : Date 13111945 N° Département 06 Commune NICE Pays FR

Adresse : N° 28B Voie RUE THIERS

Code Postal 84000 Commune AVIGNON Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise S.H.I.N

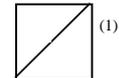
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :					
Titre (2)	M	Nom patronymique	TSCHANN	Prénom(s)	JEAN MARIE
Nom marital		% de détention	10,77	Nb de parts ou actions	6014
Naissance : Date	01081944	N° Département	06	Commune	NICE
Adresse : N°		Voie	SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LAGHET		
Code Postal	06340	Commune	LA TRINITE	Pays	FR
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G 2015

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 0 | 1 | 4 |

N° SIRET 7 | 7 | 5 | 5 | 5 | 1 | 6 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.H.I.N

ADRESSE (voie) 50 Boulevard Victor Hugo

CODE POSTAL 06048 VILLE NICE cedex 1

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012014

et clos le 31122014

Régime simplifié d'imposition Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
S.H.I.N 50 Boulevard Victor Hugo 06048 NICE CEDEX 1 FRANCE	50 Boulevard Victor Hugo 06048 NICE CEDEX 1
SIRET 77555164100019	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Hôtellerie Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

46 483

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

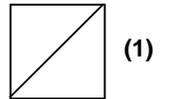
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 04052015 Lieu : NICE Qualité : DIRECTEUR GENERAL Nom du signataire : M TSCHANN HENRI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2059-H-SD

(01-2015)



**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL**

N° de dépôt

Néant *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

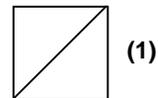
* Si déposé néant, cocher la case.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2059-I-SD

(01-2015)



OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

Néant *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

* Si déposé néant, cocher la case.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

Désignation, adresse et N° SIREN de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé ou de la société tête de groupe	Société S.H.I.N 50 Boulevard Victor Hugo 06048 NICE CEDEX 1 775551641 FR
--	--

Néant	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	PME au sens communautaire	X
-------	--	---------------------------	---

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédit d'impôt	Montant

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt	Montant
CIC	115 340

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	1 922 335
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Crédit d'impôt	Montant
APR	1 072

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

--	--

- | | |
|---|--|
| APR : C.I en faveur de l'apprentissage
ART : C.I en faveur des métiers d'art
AUD : C.I droits audio
AUT : Autres crédits d'impôts
BIO : C.I biologique
CAI : C.I accord d'intéressement
CCI : C.I cinéma international
CIC : C.I pour la compétitivité et l'emploi
CIN : C.I pour dépenses de production d'œuvre cinématographique
CIR : C.I en faveur de la recherche
CJV : C.I en faveur des créateurs de jeux vidéo
COR : C.I pour certains investissements réalisés et exploités en Corse
CPE : C.I prêt 0% pour travaux d'amélioration de la performance énergétique | EXP : C.I pour dépenses de prospection commerciale
FAM : C.I famille
FOR : C.I formation des dirigeants d'entreprise
MAI : C.I en faveur des maîtres restaurateurs
MEC : Réduction d'impôt au titre du mécénat
PHO : C.I pour production d'œuvre phonographique
PRE : Réduction d'impôt presse
PTR : C.I prêt à taux 0 renforcé PTZ+
PTZ : C.I en faveur de la première accession à la propriété
PVM : C.I afférents aux valeurs mobilières
RAC : Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
RTA : C.I pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole |
|---|--|